

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Lozère

4, av. de la Gare
B.P. 132
48005 MENDE cedex

Tél : 04.66 49 41 00
Fax : 04.66 49 41 66

ARRETE N° 99-1674

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEDOUES ET DE COCURES**

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la situation des communes de BEDOUES et de COCURES au regard des risques liés à l'aléa naturel "inondation",

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques liés à l'aléa inondation est prescrit sur le territoire des communes de BEDOUES et de COCURES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

Le périmètre du plan de prévention des risques mis à l'étude est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté. Il s'étend aux champs d'inondation du Tarn, de l'Idole et du Briançon aux abords de l'agglomération de Cocurès. Sur le territoire de la commune de Bédouès le périmètre d'étude couvre les champs d'inondation du Tarn aux abords de l'agglomération de Bédouès et de la Vernède et du ravin de l'Eschalette qui traverse le village de Bédouès.

Article 3

Les risques naturels pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sont essentiellement liés à l'aléa inondation.

Article 4

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipeement - Service Urbanisme-Habitat-Environnement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de BEDOUES
- Madame le Maire de la commune de COCURES
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 7

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BEDOUES
- à la Mairie de COCURES
- dans les bureaux de la Préfecture de la LOZERE
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la LOZERE
4 Avenue de la Gare à MENDE.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Bédouès, le Maire de la commune de Cocurès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende le 26 Juillet 1999

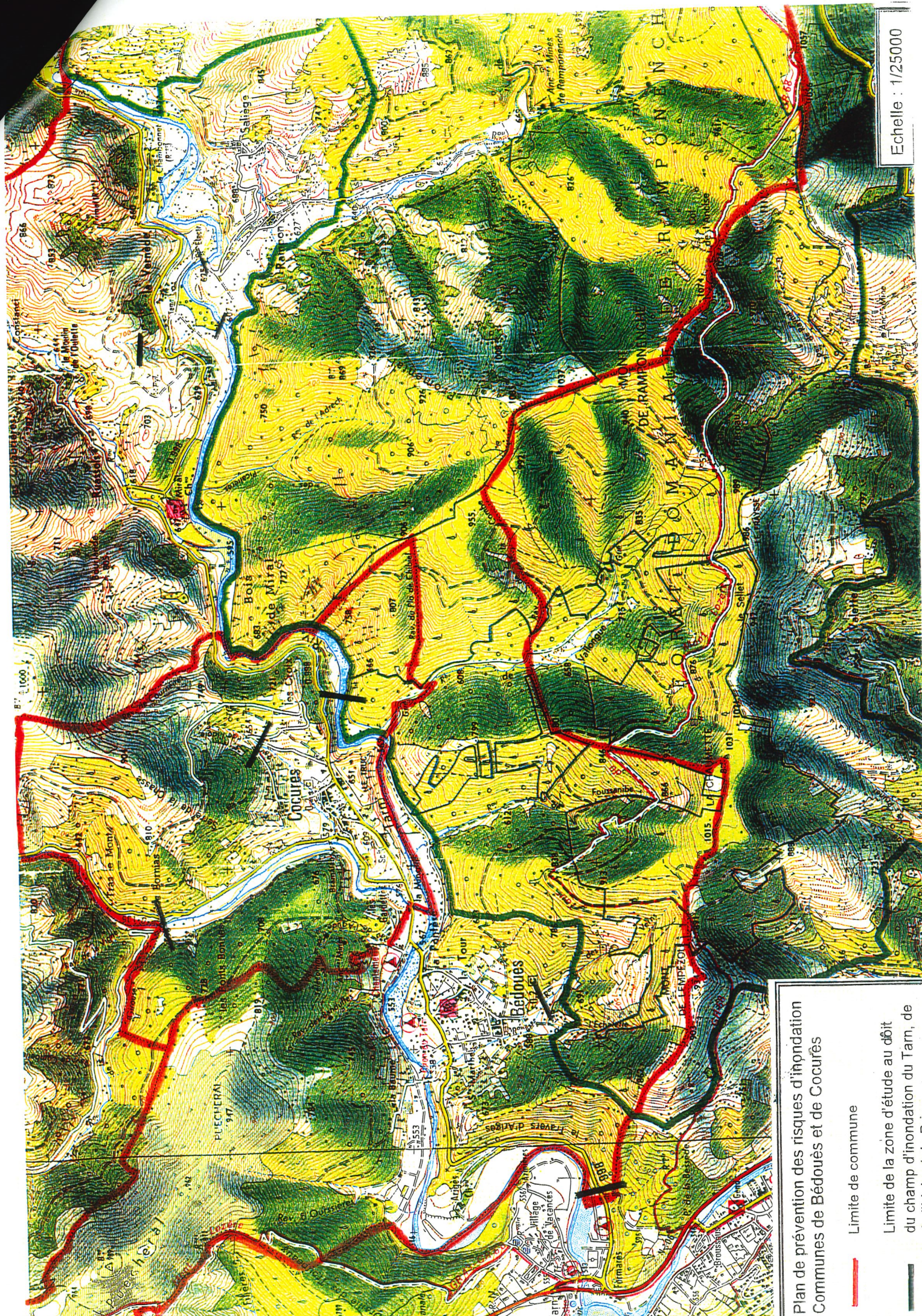
Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Le Directeur Départemental
de l'Equipement,



Gérard CADRÉ



Plan de prévention des risques d'inondation
Communes de Bédouès et de Cocurès

— Limite de commune

— Limite de la zone d'étude au droit
du champ d'inondation du Tarn, de
l'Idole et du Briançon

Echelle : 1/25000